



Motifs de la décision

Projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 27/05/2019 au 20/06/2019 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a1955.html>

Vingt-neuf contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modifications demandées lors de la consultation du public :

- Les critères d'autocontrôles ont été rassemblés et clarifiés dans une section spécifique de l'annexe I ;
- La définition de lot de terres excavées et sédiments a été révisée pour intégrer la possibilité de constituer des lots à partir de terres de provenances différentes mais de qualités identiques, et pour être mieux adaptée aux spécificités des sédiments de dragage ;
- Les responsabilités des différents intervenants dans le procédé de préparation des terres et sédiments, ainsi que de l'utilisateur, ont été clarifiés.

Le texte a été modifié suite à des évolutions législatives, ces modifications correspondant également à des propositions issues de la consultation du public :

- La sortie du statut de déchet des terres excavées et sédiments fait l'objet d'un contrôle par un tiers ;
- Les terres excavées et sédiments font l'objet d'une registre.